Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN01-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

**Date de la convocation :**

15 Janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Noëlle CAILLIÈRE qui a donné pouvoir à Sylvie DÉAN, Didier VALTAIS qui a donné pouvoir à Roger MONTHORIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Mickaël JULIEN.

## CM2026-JANVIER-N°01
## OBJET : PROJET DE CRÉMATORIUM – CONCLUSIONS ET AVIS DE MME LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par arrêté en date du 11 Septembre 2025, une enquête publique a été lancée pour demander l'autorisation préfectorale d'installer un crématorium au sein de la Z.A. de la gare.

Cette enquête, organisée selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-28 du code de l'environnement, s'est déroulée du mercredi 1er Octobre 2025 à 09h00 au mercredi 05 novembre 2025 à 12h00. Elle a permis de recueillir l'avis du public sur le projet, notamment concernant ses impacts environnementaux, sanitaires et locaux.

Mme la Commissaire-enquêtrice a transmis ses conclusions et son avis favorable le 31 Décembre 2025.

Considérant que le projet de crématorium répond à un besoin public avéré pour la population du bassin de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération et des communes environnantes et la nécessité d'un équipement funéraire adapté au territoire, compte-tenu de l'augmentation des pratiques de crémation et de l'insuffisance manifeste de capacités sur les communes de ces bassins de vie.

Le projet de crématorium constitue une réponse nécessaire, équilibrée et responsable, à la hauteur des enjeux démographiques et territoriaux. Actuellement, la hausse des demandes de crémation dans la région concerne environ 120 000 personnes. Il repose donc sur des bases solides, avec des dossiers complets, évolutifs et construits dans un esprit de rigueur.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN01-DE

Considérant que pour permettre au conseil municipal d'émettre un avis définitif sur le projet, il a été établi une analyse complète et une réponse, point par point, aux conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice et notamment aux réserves formulées par l'ARS et la MRAe.

Considérant que le mémoire en réponse aux conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice est annexé au présent rapport,

Considérant que l'autorisation de création du crématorium est délivrée par le Préfet après l'enquête publique réglementaire, suivie d'un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ensemble des éléments de réponse de Mme la Commissaire-enquêtrice.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni – 17 élus présents et 19 élus votants :

- Prend acte du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice,
- Reconnait que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et que le public a été correctement et régulièrement informé,
- Affirme la nécessité du projet de création d'un crématorium pour répondre aux besoins du territoire et limiter les déplacements des familles,
- Décide de poursuivre le projet en intégrant les mesures correctives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les ajustements et le cas échéant, assurer la conformité du projet aux règlementations en vigueur,
- Décide de transmettre la présente délibération, ainsi que son annexe au représentant de l'Etat pour suites à donner,
- Déclare être très favorable à la poursuite du projet et à la construction de ce crématorium au regard des analyses complètes et des risques liés à ce type d'établissement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Janvier 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.